



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, à 18h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjointes -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Sandrine du MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie de LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

M. Vianney RASKIN à M. Guillaume BOUDY, Mme Nassera HAMZA à M. Bruno JACON, M. Yoann LAMARQUE à Mme Isabelle de CRECY, M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO à M. Fabrice BULTEAU,

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN à Mme Sandrine du MESNIL, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence de SEPTENVILLE, M. Yves LAURENT à M. Louis-Michel BONNE, Mme Olfa COUSSEAU à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL à M. Yohann CORVIS, M. Loïc DEGNY à Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

Absents non-représentés :

- Conseillers municipaux -

M. Thomas KLEIN, Mme Safia EL-BAKKALI, Mme Julie TESTUD

Secrétaire :

Mme Sandrine du MESNIL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2022-124 Délégations de pouvoir : extension des possibilités de délégations de pouvoir du Maire

- Conseil Municipal du 14 décembre 2022 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°8 du 3 juillet 2020 portant « *attribution des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

Vu la délibération n°125 du 14 décembre 2022 portant « *détermination des modalités de remboursement des dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux* »,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Muriel Richard, Première Adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 38

Nombre d'abstention : 2

M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Nombre de pouvoirs : 11

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1^{er}. Que le Maire puisse bénéficier de la délégation du Conseil Municipal suivante :
« *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code et définis par la délibération afférente du Conseil municipal du 14 décembre 2022.* »,

Article 2. En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'autoriser que les décisions dans ce domaine puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation puissent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3. D'autoriser que les décisions dans ce domaines puissent être signées par un des agents visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes